

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Note d'information DGP/SIAF/2010/014 en date du 12 juillet 2010

relative au réseau national « documentation archives » et aux services de documentation et
d'archives des agences régionales de santé (ARS)

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Textes officiels :

- code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives ;
- décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment son article 2,

Annexe :

instruction conjointe du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la ministre de la santé et des sports n°DAFJS/SDAJC/2010/158 du 21 juin 2010 relative au réseau national « documentation archives » et aux services de documentation et d'archives en ARS

J'ai le plaisir de vous informer de la diffusion de l'instruction conjointe du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la ministre de la santé et des sports n°DAFJS/SDAJC/2010/158 du 21 juin 2010 relative au réseau national « documentation archives » et aux services de documentation et d'archives en ARS.

Cette instruction, ci-jointe en annexe, souligne l'importance des fonctions de documentation et archives. En effet, depuis de nombreuses années, les ministères chargés de la santé et des affaires sociales fonctionnent en réseau, en matière de documentation.

Regroupés à la sous-direction des affaires juridiques et de la gestion des connaissances (direction des affaires financières juridiques et des services) depuis la récente réorganisation de l'administration centrale, le bureau de la politique documentaire et le bureau des archives,

s'associent pour piloter le réseau documentaire national, qui s'étend dorénavant à la fonction « archives ».

L'instruction décrit également l'offre de services du réseau national « documentation archives » aux agences régionales de santé (ARS) et aux services territoriaux des ministères.

Validée le 11 juin 2010 par le comité national de pilotage des agences régionales de santé, l'instruction recommande fortement la mise en place d'une structure de documentation et d'archives dans chaque ARS. En matière d'archives, les principales fonctions des services de documentation et d'archives des ARS sont les suivantes : « *définition et mise en œuvre de la politique d'archivage, organisation des collectes et communications, archivage des documents électroniques, coopération avec les archives départementales.* »

Conformément à la circulaire du 12 juin 2009 n° DRH/DRH1/2009/232 relative à la répartition des effectifs entre les ARS et les nouveaux services déconcentrés, les équipes de documentalistes des anciennes DRASS et DDASS ont été intégralement transférées dans les ARS. En contrepartie, les professionnels de l'information exerçant dans les ARS doivent assurer des prestations documentaires et archivistiques au bénéfice des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), par le biais d'une convention.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques, j'invite ceux d'entre vous qui dirigent des services départementaux d'archives chefs-lieux de région, à prendre l'attache des directeurs généraux des agences régionales de santé afin de contribuer à l'organisation des services de documentation et d'archives dans leurs agences. Je recommande également à ces derniers de participer à l'élaboration de la convention relative à l'organisation de la fonction archives, qui sera passée entre l'ARS d'une part, et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'autre part.

Le directeur chargé des archives de France

Hervé Lemoine